



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 57954

Texte de la question

M Lucien Richard appelle l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur l'insuffisance des effectifs de vétérinaires-inspecteurs chargés de la surveillance aux frontières. Depuis plusieurs années en effet, les passages clandestins d'animaux de boucherie de médiocre qualité, voire avariés, en provenance de pays tiers à la Communauté se sont multipliés, portant ainsi doublement préjudice à la production nationale et aux impératifs de santé publique. Relevant que, dans la situation actuelle, seuls quatre postes de vétérinaires-inspecteurs titulaires sont affectés pour cent trente postes-frontières ouverts, il s'étonne qu'un tel déficit puisse persister dans un contexte d'urgence et de menace, alors qu'un pays comme le Danemark dispose de près du double d'effectifs dans cette catégorie de contrôleurs. Non sans avoir pris acte des mesures annoncées par le ministre du budget (création de cinquante postes de vétérinaires en 1992), il constate que cette décision a été suivie de la suppression de quarante postes pour la même période, et que, pour le solde (dix postes), quatre d'entre eux ont été affectés au secteur agronomie ; décision accompagnée de celle tendant à augmenter un certain nombre d'heures de travail de préposés en abattoirs, mesure en trompe-l'œil qui ne compense pas les insuffisances aux frontières. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui indiquer que les mesures pourraient être adoptées afin de trouver une solution satisfaisante et rapide à cette très grave déficience du système de contrôle sanitaire français.

Texte de la réponse

Reponse. - Depuis 1989, le secteur vétérinaire constitue une priorité ministérielle et a été exonéré, à ce titre, des réductions d'effectifs qu'ont connues les autres secteurs des services extérieurs (- 5 p 100). De 1989 à 1991, au contraire, 60 créations nettes d'emplois lui ont été accordées (+ 2 p 100). Le maintien de cette priorité lors de l'élaboration de la loi de finances pour 1992 a de nouveau permis la création nette de dix-sept emplois supplémentaires de catégorie A, notamment pour le renforcement des missions de contrôle. Par ailleurs, pour les agents techniques de catégorie B, l'équivalent de treize emplois supplémentaires a aussi pu être obtenu, essentiellement pour des missions d'inspection en abattoirs. De plus, dans le cadre de l'exécution de ce budget, les mesures ont été prises en gestion afin d'exonérer le corps des vétérinaires inspecteurs de tout gel d'emplois. Ainsi, les services vétérinaires du ministère de l'agriculture et de la forêt pourront-ils être dotés de vingt-huit nouveaux vétérinaires inspecteurs, soit dix de plus que le nombre normalement prévu. Enfin, il est bien certain que pour les affectations et mutations concernant ce corps, il sera tout particulièrement tenu compte des besoins en personnel dans les postes frontières communautaires dont, il faut le rappeler, le nombre va être considérablement réduit par rapport à ceux actuellement ouverts. Toute assurance peut être ainsi donnée que, dans les limites autorisées par les contraintes budgétaires, un effort particulier a été et continue d'être consacré au renforcement des services vétérinaires, et notamment au bénéfice du corps des vétérinaires inspecteurs.

Données clés

Auteur : [M. Richard Lucien](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57954

Rubrique : Douanes

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 18 mai 1992, page 2158